



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6374<sup>e</sup> séance, le 25 août 2010, la question intitulée « La situation en Somalie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité reste profondément préoccupé par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer contre des navires font peser sur la situation en Somalie et sur les autres États de la région, ainsi que sur la navigation internationale et la sécurité des voies maritimes commerciales.

Le Conseil est fermement convaincu que les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes, y compris celles qui incitent à commettre de tels actes ou en facilitent intentionnellement la commission, doivent être traduites en justice, et estime à cet égard que la poursuite des pirates présumés et des personnes qui les soutiennent peut contribuer à prévenir de nouvelles attaques. Aussi, le Conseil considère-t-il de la plus haute importance de trouver des solutions à long terme au problème de la poursuite des suspects et de l'incarcération des coupables de manière à concourir tangiblement et durablement à asseoir la primauté du droit en Somalie, et rappelle à cet égard que la paix et la stabilité du pays, le renforcement des institutions de l'État, le développement économique et social et le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit sont nécessaires pour créer les conditions de l'élimination durable de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Le Conseil remercie le Secrétaire général du rapport (S/2010/394) qu'il lui a présenté en application de sa résolution 1918 (2010), sur les différentes options envisageables pour parvenir véritablement à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes, y compris en particulier sur les options tendant à voir créer dans les juridictions nationales des chambres spéciales, éventuellement dotées d'une composante internationale, ou un tribunal régional ou encore un tribunal international, et sur les accords correspondants en matière pénitentiaire, en tenant compte des travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, des précédents en matière de création de tribunaux internationaux et de tribunaux mixtes, et du temps et des moyens nécessaires pour obtenir des résultats concrets et durables. Notant que le rapport recense les difficultés de l'entreprise qui tiennent en particulier à la faiblesse des moyens judiciaires des États de la région et à l'inadéquation des capacités carcérales et des accords de



rapatriement de suspects poursuivis par des tribunaux étrangers, le Conseil voit dans ce rapport un solide point de départ pour des travaux futurs à mener dans le but d'améliorer la coopération internationale, régionale et nationale aux fins de traduire les pirates en justice.

Le Conseil félicite les États, notamment ceux de la région et en particulier le Kenya et les Seychelles, des efforts qu'ils déploient sans relâche pour traduire les pirates présumés devant leurs juridictions nationales, et souligne qu'il est nécessaire que tous les États poursuivent leurs efforts dans ce sens, notamment en érigeant la piraterie en infraction dans leur législation nationale.

Le Conseil dit la nécessité pour les États et les organisations internationales de continuer d'œuvrer à remédier à ceci que les systèmes judiciaire et pénitentiaire de la Somalie et des autres États de la région n'ont pas les moyens de poursuivre efficacement les personnes soupçonnées de piraterie, de les détenir préventivement en attendant de les juger et d'incarcérer les condamnés. Le Conseil se félicite à cet égard de l'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux et donateurs, agissant en coordination avec le Groupe de contact, afin de donner aux systèmes judiciaire et pénitentiaire de la Somalie, du Kenya, des Seychelles et d'autres États de la région les moyens de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et d'incarcérer les condamnés et ce, dans le respect du droit international des droits de l'homme applicable. Il réaffirme également que le droit international, tel que codifié dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, en particulier en ses articles 100, 101 et 105, définit le cadre juridique de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, ainsi que d'autres activités en mer.

Le Conseil souligne qu'il importe de faire régulièrement le bilan s'agissant de la poursuite et de l'incarcération des personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes, notamment ceux qui encouragent ou facilitent intentionnellement la commission de tels actes, afin d'envisager de prendre d'autres mesures pour amener ces personnes à répondre de leurs actes. Le Conseil engage le Groupe de contact à poursuivre la réflexion dans ce sens en pesant le pour et le contre des diverses options proposées dans le rapport du Secrétaire général.

Le Conseil accueille favorablement l'intention du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, sachant combien il importe de coordonner les efforts déployés par le Secrétariat, notamment ceux du conseiller spécial, avec l'action menée par tous les acteurs internationaux concernés.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui proposer dans le rapport qu'il lui présentera en application du paragraphe 17 de sa résolution 1897 (2009) toutes nouvelles informations et observations, compte tenu des travaux du Groupe de contact, sur les moyens qu'il faudrait éventuellement mettre en œuvre pour renforcer la coopération, notamment avec les États de la région, dans le but de traduire en justice et d'incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Le Conseil de sécurité entend rester saisi de la question. »